



Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, Franz Fayot, et de Monsieur le ministre de la Sécurité Intérieure, Henri Kox, à la question parlementaire n° 5481 du 7 janvier 2022, de Monsieur le député Dan Biancalana, concernant le projet de mise en place d'une fourrière sur le site « Eurohub-Sud » à Bettembourg/Dudelange

Il est nécessaire de préciser que lors de la réunion du 29 novembre 2021, le Ministre de la Sécurité intérieure avait indiqué qu'il espérait qu'une solution avait été trouvée pour implanter temporairement la fourrière sur le site dit « Eurohub-Sud ».

La possibilité d'installation d'une fourrière sur le site dit « Eurohub-Sud » à Bettembourg/Dudelange a effectivement été prise en considération, et un nombre limité de véhicules a été, par précaution, temporairement déposé sur ledit site. Les contraintes légales et réglementaires arrêtées à l'article 13 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques, 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie, ainsi qu'à l'article 15 du règlement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, interdisent cependant une installation définitive d'une fourrière sur ledit site.

Il reste encore à noter que le ministre de la Sécurité intérieure est en échange constant avec les administrations et services responsables de la mise à disposition des infrastructures de l'État.

Luxembourg, le 15/02/2022

Le Ministre de l'Économie

(s.) Franz Fayot